

PRÉFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION DE LA SECURITE
ET DE LA PROTECTION DU CITOYEN

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

NOR : 1012-2005- 00067

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet de plan de prévention
des risques « inondations »
sur la rivière l'HUISNE

COMMUNES DE AUTHEUIL, BELLOU-SUR-HUISNE,
BIZOU, BOISSY-MAUGIS, CETON, COMBLOT, CONDEAU,
CONDE-SUR-HUISNE, CORBON, COURCERAULT, COURGEON,
DORCEAU, FEINGS, LA CHAPELLE MONTLIGEON,
LA ROUGE, LE PIN LA GARENNE, LE THEIL, LONGNY-AU-PERCHE,
MAISON-MAUGIS, MALE, MALETABLE, MAUVES-SUR-HUISNE,
MONCEAUX-AU-PERCHE, REMALARD, REVEILLON,
ST-DENIS-SUR-HUISNE, ST-GERMAIN-DES-GROIS,
ST-HILAIRE-SUR-ERRE, ST-MARD-DE-RENO, ST-MAURICE-SUR-HUISNE,
ST-VICTOR-DE-RENO, TOUROUVRE.

LE PREFET DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 562-1 et suivants, et L 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R11-14-1 à R11-14-15;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16 instituant les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, codifiée dans le Code de l'Environnement et relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié prescrivant les modalités d'application des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la rivière « Huisne » ;

Vu le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la rivière « la Risle » présenté par le Directeur Départemental de l'Equipement ;

Vu la décision de M le Président du Tribunal Administratif de Caen, du 4 novembre 2005 désignant Monsieur Guy MARSEGUERRA en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé du mardi 13 décembre 2005 au vendredi 10 février 2006 inclus, à une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondations de la rivière « L'Huisne » sur le territoire des communes de :

- AUTHEUIL,
- BELLOU-SUR-HUISNE,
- BIZOU,
- BOISSY-MAUGIS,
- CETON,
- COMBLOT,
- CONDEAU,
- CONDE-SUR-HUISNE,
- CORBON,
- COURCERAULT,
- COURGEON,
- DORCEAU,
- FEINGS,
- LA CHAPELLE MONTLIGEON,
- LA ROUGE,
- LE PIN LA GARENNE,
- LE THEIL,
- LONGNY-AU-PERCHE,
- MAISON-MAUGIS,
- MALE,
- MALETABLE,
- MAUVES-SUR-HUISNE,
- MONCEAUX-AU-PERCHE,
- REMALARD,
- REVEILLON,
- ST-DENIS-SUR-HUISNE,
- ST-GERMAIN-DES-GROIS,
- ST-HILAIRE-SUR-ERRE,
- ST-MARD-DE-RENO,
- ST-MAURICE-SUR-HUISNE,
- ST-VICTOR-DE-RENO,
- TOUROUVRE.

Article 2 : Est désigné, par décision du 4 novembre 2005 du Tribunal Administratif de CAEN, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Guy MARSEGUERRA demeurant 39 rue Boucher de Perthes – 61000 ALENÇON.

Article 3 : L'avis d'ouverture d'enquête résultant du présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête (soit avant le 29 novembre 2005) et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affichage dans un lieu accessible à tout moment au public, dans les mairies des communes concernées. Il pourra être publié par tout autre moyen en usage dans les communes. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage délivré par les maires concernés.

Cet avis sera, en outre, publié en **CARACTERES APPARENTS** quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : « OUEST FRANCE » (édition Orne) et « LE PERCHE ».

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique.

Article 4 : Un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre seront déposés pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies concernées. Ces registres seront ouverts par les maires après avoir été paraphés par le commissaire-enquêteur.

Toute personne pourra en prendre connaissance et déposer ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies à savoir :

- | | |
|----------------------|---|
| - AUTHEUIL, | mardi de 14h à 16h |
| - BELLOU-SUR-HUISNE, | lundi et vendredi 16h 18h
mardi de 10h à 11h et de 17h à 18h |
| - BIZOU, | jeudi 9h30 12h30
samedi 9h30 12h |
| - BOISSY-MAUGIS, | mardi de 13h à 18h
Vendredi de 16h30 à 19h30 |
| - CETON, | lundi de 15h à 17h
Mardi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h
Samedi de 10h à 12h |
| - COMBLOT, | vendredi de 11h à 12h |
| - CONDEAU, | lundi et jeudi de 16h à 18h |
| - CONDE-SUR-HUISNE, | mardi de 10h à 12h et de 16h à 18h
Jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h
Samedi de 10h à 12h |
| - CORBON, | lundi et vendredi de 14h à 16h
Mercredi de 17h30 à 18h30 |
| - COURCERAULT, | lundi de 8h à 12h
Jeudi de 8h à 12h et de 14h à 16h |
| - COURGEON, | mardi et vendredi de 9h à 12h |
| - DORCEAU, | mardi de 17h à 19h
Samedi de 9h30 à 11h30 |

.../...

- FEINGS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Et de 13h30 à 17h30
- LA CHAPELLE MONTLIGEON, lundi mardi et jeudi de 8h à 12h
Et de 13h30 à 17h30
Mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30
Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
Samedi de 10h à 12h
- LA ROUGE, mardi et jeudi de 14h à 16h
Mercredi et vendredi de 9h à 11h
- LE PIN LA GARENNE, lundi mardi et samedi de 9h à 12h
Jeudi de 16h à 18h
- LE THEIL, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h
Samedi de 9h à 12h
- LONGNY-AU-PERCHE, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h
- MAISON-MAUGIS, Vendredi de 10h à 12h
- MALE, lundi et jeudi de 10h à 12h
Mardi et vendredi de 15h à 18h
- MALETABLE, Mardi et vendredi de 10h à 12h
- MAUVES-SUR-HUISNE, lundi mardi et jeudi de 8h30 à 12h
Et de 13h30 à 17h
Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
- MONCEAUX-AU-PERCHE, mardi de 16h à 18h
Vendredi de 10h à 12h
- REMALARD, lundi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 14h à 16h
Mardi et jeudi de 8h30 à 12h15
Mercredi de 8h30 à 12h15 et de 14h à 17h45
Samedi de 10h à 12h
- REVEILLON, Mardi et vendredi de 16h à 19h
- ST-DENIS-SUR-HUISNE, Lundi de 9h30 à 11h30
- ST-GERMAIN-DES-GROIS, Mercredi de 17h à 19h
Samedi 5/11, 19/11, 3/12, 17/12 et 31/12 de 10h à 12h
- ST-HILAIRE-SUR-ERRE, lundi et jeudi de 10h à 12h
Mardi et vendredi de 16h à 18h
- ST-MARD-DE-RENO, lundi de 9h30 à 12h
Vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h

- ST-MAURICE-SUR-HUISNE, jeudi de 10h à 12h
- ST-VICTOR-DE-RENO, mardi de 9h30 à 12h30
Jeudi de 15h30 à 18h30
- TOUROUVRE, mardi jeudi et vendredi 9h 12h et 14h 17h
Mercredi et samedi de 9h à 12h

Article 5 : Afin de recevoir les observations du public, le commissaire-enquêteur siégera :

- Le mardi 13 décembre 2005 de 10h à 12h à la mairie de REMALARD
- Le mardi 20 décembre 2005 de 15h à 17h à la mairie de LONGNY AU PERCHE
- Le jeudi 05 janvier 2006 de 15h à 17h à la mairie du THEIL SUR HUISNE
- Le samedi 12 janvier 2006 de 10h à 12h à la mairie de CONDE SUR HUISNE
- Le mardi 24 janvier 2006 de 15h à 17h à la mairie de MAUVES SUR HUISNE
- Le vendredi 03 février 2006 de 16h à 18h à la mairie du THEIL SUR HUISNE
- Le vendredi 10 février 2006 de 14h à 16h à la mairie de REMALARD

Les intéressés pourront adresser leurs appréciations, suggestions et contre-propositions par écrit avant la clôture de l'enquête, en mairie de REMALARD, au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête ouvert en ce lieu.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, ainsi que les maires des communes sur le territoire desquelles le plan de prévention des risques doit s'appliquer, dès que les avis des conseils municipaux seront consignés et annexés aux registres d'enquête.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef, le commissaire-enquêteur informera le Préfet de l'Orne en lui précisant la date et l'heure de la visite, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 7 : Le vendredi 10 février 2006, à l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires puis seront transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre, et les complètera en recueillant, auprès de toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter, les renseignements dont il estimera avoir besoin.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions personnelles et motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Il transmettra le dossier définitivement clos, avec ses conclusions, à M. le Préfet de l'Orne dans le délai maximum d'un mois après la clôture de l'enquête, soit avant le 10 mars 2006.

Article 8 : M. le Préfet de l'Orne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, qui devront les garder à disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera également copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif de CAEN.

.../...

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, en s'adressant à la Préfecture de l'Orne – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile – B.P. 529 – 61018 ALENÇON CEDEX, dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Orne, le Sous Préfet de MORTAGNE-AU-PERCHE, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les Maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, M. MARSEGUERRA, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de CAEN, au Directeur des Services Fiscaux, au Directeur Régional de l'Environnement, aux Présidents des communautés de communes du Perche du Sud, du Haut Perche, du Perche Rémalardais, du Pays de Longny, du Val d'Huisne et du Bassin de Mortagne.

ALENÇON, le 10 novembre 2005

LE PREFET,
Signé : Michel CAMUX

Copie certifiée conforme à l'original
Le Préfet
Pour le Préfet
L'adjointe au chef du Service
Interministériel de Défense
Et de Protection Civile



Sophie MADEC